

Département de la Savoie
Arrondissement de St Jean de Maurienne

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU
CANTON DE LA CHAMBRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Date de convocation
Le 11 mai 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS
Le **VINGT-DEUX MAI**

Nombre de délégués
. en exercice : **27**
. présents : **21**
. votants : **27**

Le Conseil légalement convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à
Saint-Etienne-de-Cuines, sous la présidence
de Monsieur Bernard CHENE, Président

Présents : Mesdames BIGNARDI, CARRON, CLEMENT, COMBET-BLANC, CORVAL, DRILLAT, DULAC, PION, RANCUREL, SONZOGNI et Messieurs BOIS, BONNIVARD, BOST, CECILLE, CHENE, GIRARD, GOYET, JAL, LAZZARO, LE ROUX, MORVAN.

Absents excusés : Madame Jacqueline DUPENLOUP
Monsieur Gérard BORDON
Monsieur Lionel COMBET
Monsieur Bertrand MONDET
Monsieur Christian ROCHETTE
Monsieur André TOGNET

procuration à Monsieur Pierre-Yves BONNIVARD
procuration à Monsieur Philippe GIRARD
procuration à Madame Michèle CLEMENT
procuration à Madame Corinne CORVAL
procuration à Monsieur Bernard CHENE
procuration à Monsieur Dominique LAZZARO

Secrétaire de séance : Pierre-Yves BONNIVARD

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023 : FB – FNB – CFE – TH (RESIDENCES SECONDAIRES)

Le Président rappelle que par délibération en date du 3 avril 2023, le Conseil communautaire a approuvé les taux d'imposition de la Communauté de Communes pour 2023, à savoir :

- Foncier bâti : 3,42 %
- Foncier bon bâti : 3,08 %
- Cotisation foncière des entreprises : 29,77 %

Il informe le Conseil communautaire que depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. A compter de 2023, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale doit à nouveau être voté et peut être modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

Le taux de la taxe d'habitation n'ayant pas été voté lors du Conseil communautaire du 3 avril 2023 et compte-tenu de ces informations, le Président propose de maintenir le même taux de taxe d'habitation en 2023 que celui appliqué en 2022, soit 6,93 %.

Après en en délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Vu le Code général des Impôts et notamment son Article 1638 quater ;
- Vu le budget de la Communauté de Communes et le produit fiscal nécessaire à son équilibre ;
- Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

➤ **APPROUVE** les taux d'imposition pour 2023 :

- FB : 3,42 %
- FNB : 3,08 %
- CFE : 29,77 %
- TH : 6,93 %

➤ **MANDATE** Monsieur le Président pour notifier la présente décision aux services fiscaux

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,
Bernard CHENE


**Communauté de Communes
du Canton de La Chambre**
39 place Jean Viard - 73130 ST ETIENNE DE CUINES
Tél. : 04 79 56 26 64
Mail : comcomco@orange.fr - site Internet : <http://www.la4c.fr>